

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION :
 24 février 2026
DATE D’AFFICHAGE :
 24 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
 En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents non représentés : 6
 Absents représentés par pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 23

L’an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaients présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
	C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X
TOUTENELLE Jean-Michel		X	
KROLIK Jean-Emile			A rejoint la séance au point n° 6
BATARD Michel		X	A rejoint la séance au point n° 3
BELLIARD Josette		X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à BLIN Gwénola
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A LA BASE DE LOISIRS DE MESNIL SUR ITON POUR LES ELEVES CM1 DE L'ECOLE GUY DE MAUPASSANT

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 3.

Mme ROCHETTE, professeur à l'école Guy de Maupassant (Breteuil sur Iton) envisage d'organiser une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil sur Iton (Damville) pour ses élèves de CM1 (24 enfants) en fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le coût prévisionnel du séjour s'établit à 4 800 €.

La commune est sollicitée pour accorder une subvention de 1 660 € qui serait octroyée lorsque le projet sera validé par les services de l'Inspection académique.

Plan de financement prévisionnel :

Les dépenses :

Hébergement, restauration, transport, activités	4 800 €
TOTAL DEPENSES	4 800 €

Les recettes :

Participation des familles (85 € par enfant)	2 040 €
Subvention commune de Breteuil	1 660 €
Coopérative scolaire	200 €
Association des parents d'élèves	400 €
Transport (Caisse des écoles)	500 €
TOTAL RECETTES	4 800 €

Les frais de transport seront pris en charge par l'INTERCO Normandie Sud Eure, et sont donc à déduire du tableau de financement.

De plus, après consultation des directrices des deux écoles de la commune, il est indiqué que ce voyage scolaire est le seul projet prévu pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par Mme ROCHETTE, professeur à l'école Guy de Maupassant à Breteuil-sur-Iton, relative à l'organisation d'une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil-sur-Iton (Damville), en fin d'année scolaire 2025/2026 pour 24 élèves de CM1 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure prend en charge les frais de transport ;

Considérant qu'après consultation des directrices des deux écoles de la commune, il est précisé que ce séjour constitue le seul projet scolaire pour l'année 2025/2026 ;

Considérant l'intérêt pédagogique de ce séjour pour les élèves ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 660 € à l'école Guy de Maupassant pour l'organisation d'une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil sur Iton en fin de l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 05/03/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 05/03/2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.